



COMMUNE DE  
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

## CONSEIL DE POLICE

Séance du 28 avril 2021

### Composition de l'assemblée :

Mme S. THORON, Bourgmestre - M. J. DELVAUX, Président ;  
Mr. P. COLLARD BOVY, Mr. S. BOULANGER, Mr. J-L. EVRARD, Me. E. DOUMONT, Mr. T. LAMBERT, :  
Échevins ;  
M-F. BOUCKHUIT : Présidente du C.P.A.S ;  
~~Mr. J. DAUSSOGNE~~, Mr. M. GOBERT, Mr. A. LEDIEU, Me. B. VALKENBORG, Mr. C. SEVENANTS, Mr. P.  
SERON, Me. D. VANDAM, ~~Mr. J-L. GLORIEUX~~, Mr. V. VANROSSOMME, Me. D. VANDECASSYE, Mr. J-P.  
SACRE, Mr. M. LEBBE, Me. M. RUTTEN, Mr. E. FRANCOIS, Mr. F. DELCOMMENE, M. A. SOLOT, Me. S.  
MAES, Me C. WAGEMANS: Conseillers ;  
F. HENRY : Chef de Corps f.f.  
D.TONNEAU : Directeur général.

### Note du Directeur général :

*Compte tenu de la pandémie COVID-19, le Conseil communal n'est pas accessible physiquement au public et a lieu en visioconférence afin de garantir la publicité des débats.*

20h01 : Le Président ouvre la séance.

Il excuse Messieurs DAUSSOGNE et GLORIEUX.

21h28 : Le Chef de Corps f.f. rejoint la table des débats. Le Conseil de Police débute.

21h31 : Le Président clôt la séance publique

21h32 : La séance huis clos débute. (23 votants).

21h42 : Le Chef de Corps f.f. quitte la table des débats. Le Conseil de Police est clôt.

## Séance publique

### **16. Zone de Police - Approbation du procès-verbal du Conseil de Police du 31 mars 2021**

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 29 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 31 mars 2021 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil de Police.

Le Conseil de Police,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le procès-verbal du Conseil de Police du 31 mars 2021.

**Article 2.** De charger la Direction générale de la transmission dudit procès-verbal à l'attention du Gouvernement Provincial de Namur, Place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur.

---

## 17. Zone de Police - Ouverture d'un emploi d'inspecteur service intervention

---

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré à deux niveaux ;  
Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police et plus particulièrement l'article 6.2.15 de la Section 2 du Chapitre II du Titre II de la Partie VI relative à l'engagement efficient du personnel ;  
Vu la décision du Collège de Police du 30 mars 2020 prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux approuvant le nouveau cadre organique de la Zone de Police, ratifiée par le Conseil de Police du 25 mai 2020 ;  
Vu la décision du Conseil de Police du 24 février 2021 approuvant l'existence d'une réserve de recrutement pour le poste d'inspecteur intervention;  
Considérant que la Zone de Police doit tenter d'arriver à sa pleine capacité au niveau du personnel afin de remplir toutes ses missions ;  
Considérant qu'une inspectrice de l'intervention est susceptible de partir rapidement vers la Police Fédérale et dans l'éventualité de sa réussite ;  
Considérant que la Zone de Police souhaite le remplacement de l'inspectrice sur le départ;  
Considérant que l'inspectrice en question est affectée au service intervention ;  
Considérant le profil de fonction joint en annexe ;  
Considérant que l'existence d'une réserve de recrutement ;  
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police.

Le Conseil de Police,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De procéder à l'ouverture d'emploi d'un inspecteur intervention.

**Article 2.** De valider la description de fonction qui est identique à celle lors de l'ouverture lors du cycle de mobilité 2020/05 - Erratum.

**Article 3.** De charger la Zone de Police de la mise en oeuvre de la procédure de recrutement via la réserve de recrutement constituée le 24 février 2021.

**Article 4.** De notifier la présente décision à la Zone de Police pour suivi du dossier.

**Article 5.** De transmettre pour information la présente délibération au service de tutelle

Par le Conseil

Le Directeur général

(s) D. TONNEAU

La Présidente

(s) S. THORON

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Zone

D. TONNEAU

La Présidente de Zone

S. THORON